



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du Conseil sur l'Union européenne et la région arctique

*2914ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES  
Bruxelles, le 8 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a salué la communication de la Commission intitulée "l'Union européenne et la région arctique", qu'il considère comme la première étape d'une politique de l'UE en la matière. Cette communication constitue également une contribution importante à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'UE.
2. Le Conseil a reconnu que les effets du changement climatique et des activités humaines dans l'Arctique ont des répercussions importantes pour l'Union européenne dans son ensemble. L'Union européenne devrait donc se donner pour objectif de protéger l'Arctique, en accord avec sa population, et de relever les défis que cela représente, de manière systématique et coordonnée, dans des domaines tels que l'environnement, la biodiversité, le changement climatique, les produits chimiques, les affaires maritimes, l'énergie, la recherche et l'observation, la pêche et les transports, ainsi que la protection du mode de subsistance des populations autochtones. À cette fin, il convient de prendre dûment en considération la position et les intérêts particuliers des régions arctiques des trois États membres arctiques, y compris des régions d'un État membre qui bénéficient du statut de pays et territoires d'outre-mer et de liens contractuels particuliers avec l'UE. Par ailleurs, le Conseil s'est félicité de la conférence "L'Arctique: un observatoire pour relever les défis des changements environnementaux", organisée par la présidence à Monaco en novembre 2008.

# P R E S S E

3. Les objectifs de l'UE ne pourront être atteints qu'en coopération étroite avec tous les pays, territoires et communautés partenaires de l'Arctique, en tenant également compte de la coopération intergouvernementale dans cette région. L'Union européenne devrait renforcer sa participation à la coopération multilatérale arctique, en conformité avec les conventions internationales, en particulier la convention des Nations unies sur le droit de la mer, et en reconnaissant le rôle des États arctiques et celui de la politique concernant la dimension septentrionale. Le Conseil s'est félicité de la décision de la Commission de demander le statut d'observateur permanent afin de représenter la Communauté européenne au sein du Conseil de l'Arctique.
  
  4. Le Conseil est convenu que les propositions d'action énoncées dans la communication devraient conduire à une réflexion plus détaillée et attend avec intérêt d'en approfondir l'examen au premier semestre 2009."
-